RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL Football Loisir + de 45 ans

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des Joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1- TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise sur son territoire une épreuve intitulée «Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans», réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans.

Article 3 - RÈGLEMENTS

Le Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes
- disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- disposer d'un terrain

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - <u>IOUEURS ET IOUEUSES</u>

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club soit en possédant une licence football loisir soit une licence « classique » conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe dite « Foot Loisir + 45 » peut néanmoins aligner 2 joueurs de minimum 40 ans. Si

difficulté pour le poste de gardien de but, possibilité d'aligner un gardien licencié de la catégorie vétéran. En aucun cas, ce joueur spécifique ne doit évoluer comme joueur de champ.

Article 6 - JOURS, HORAIRES ET DURÉE DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le vendredi à 20h30 avec la possibilité d'avancer le jour si demande faite au préalable avec l'accord des deux clubs (par exemple sur un créneau d'entraînement).

Chaque rencontre a une durée de 70minutes, divisée en 2 périodes de 35 minutes.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, leclub visité doit prendre des maillots d'une autre couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 à 75 m et largeur = 40 à 55 m)
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but.

Le coup de pied de but s'effectue au pied, le ballon étant arrêté et placé à gauche ou à droite du point de réparation (pénalty) donc à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe qui reçoit, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Foot à 8.

Attention, pour le hors-jeu, il est signalé dans la zone dite « des 13 mètres »

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un licencié du club recevant
- par un licencié du club visiteur
- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur

Les arbitres-assistants sont facultatifs

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La F.M.I. est utilisée.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard à 12 heures le jour du match, sous peine d'être amendé pour forfait.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans Critérium, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTÈME DE L'EPREUVE

- Division unique, donc sans hiérarchie.
 Elle est composée d'autant de groupes de 8 à 20 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution.
- 2. La Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans se déroule sur le principe des matches aller et retour
- 3. Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel ou non prévisibles.

Article 16- CLASSEMENT

Pour cette nouvelle offre de pratique, priment les mots loisir, fair-play, convivialité, passer du bon temps sur un terrain de football donc aucun classement n'est effectué.

Article 17- EVOCATION

La Commission du Football Diversifié se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement particulier et spécifique du Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.